

DECISION DU PRESIDENT N° 2025- 126

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

Vu le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération CM2023/12/20/37 approuvant l'avenant 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 annulant la version précédente du règlement, et la remplaçant par une version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif), portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés, et portant délégation au Bureau métropolitain pour toute modification ultérieure du règlement à l'exception de la modification des montants d'aides,

Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 abrogeant la version précédente et la remplaçant par une version révisée (sans modification des montants d'aides) du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), à effet du 1^{er} juillet 2023,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), en vigueur, adopté lors du Bureau métropolitain du 20 juin 2023,

Vu l'arrêté du Président n° 2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2023-16 du 24 février 2023 portant sur l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

Considérant l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour la période 2019-2024 et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que l'aide « diagnostic technique global » de 4 500 euros attribuée par décision du Président n° D2023-16 du 24 février 2023 à la copropriété SDC Drancy sise 282 avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700), en raison de la non-réalisation de la prestation dans un délai de 24 mois, est devenue caduque, et que la copropriété a déposé le 3 octobre 2024 une demande d'aide « maîtrise d'œuvre »,

Considérant que 108 dossiers, déposés entre janvier et octobre 2024, ont été instruits favorablement entre le 10 mars et le 10 juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 602 386 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	54/58 avenue du Bois de Verrières	5 000 €
ANTONY	92160	3/11 et 36/44 rue Albert Camus	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	42/44 avenue du Château	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	1 rue Franklin	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	36 Grande Rue Charles de Gaulle	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	44 avenue Faidherbe	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	8 bis avenue Guillemin	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	2 rue de l'Eglise	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ASNIERES SUR SEINE	92600	2/2bis/2ter rue du Jardin Modèle	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	1/3 rue Mortinat - 198 boulevard Voltaire	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	13 rue Charron	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	32/32 bis boulevard Anatole France	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	130 avenue de la République	4 631 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	10 rue Isidore Nérat	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	11 avenue Anatole France	5 000 €
BAGNOLET	93170	9 rue Adélaïde Lahaye	5 000 €
BAGNOLET	93170	79/81 rue Pierre et Marie Curie	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	23 rue Marceau Delorme	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	20 rue Paul Déroulède	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	9 avenue Jean-Baptiste Clément	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	54/56 rue des Peupliers	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	11/13 rue Béranger	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	50 rue des Peupliers	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	28 rue Yvonne	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	55/59 rue Jean-Roger Thorelle	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	49 rue Maurice Denis	5 000 €
CHATILLON	92320	23 bis/ter/quarter rue de la Gare	5 000 €
CLAMART	92140	5 avenue Jean-Baptiste Clément	5 000 €
CLICHY	92110	26 rue d'Alsace	5 000 €
CLICHY	92110	49 boulevard du Général Leclerc	5 000 €
CLICHY	92110	7 rue Gabriel Péri	4 675 €
CLICHY	92110	86 rue d'Alsace	5 000 €
CLICHY	92110	143/145 boulevard Jean Jaurès	5 000 €
COLOMBES	92700	2 avenue de l'Agent Sarre - 1/3bis rue Victor Hugo	5 000 €
COLOMBES	92500	25/27/37 place Henri Neveu	5 000 €
COLOMBES	92700	48 rue Pierre Curie	5 000 €
COURBEVOIE	92400	185 rue Armand Silvestre	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
COURBEVOIE	92400	3 rue Camille Saint-Saëns	5 000 €
COURBEVOIE	92400	41 rue Edith Cavell	5 000 €
COURBEVOIE	92400	7 rue Baudin	5 000 €
COURBEVOIE	92400	19 rue Camille Saint-Saëns	5 000 €
COURBEVOIE	92400	56/58 rue Victor Hugo	5 000 €
DRANCY	93700	39 rue Charles Sage	5 000 €
DRANCY	93700	51 avenue Henri Barbusse	5 000 €
DRANCY	93700	56 rue Roger Gibrat	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	27 Villa des 4 Ruelles	4 000 €
FRESNES	94260	29/31 rue du Regard	5 000 €
GARCHES	92380	7 avenue de la Bédoyère	5 000 €
GENNEVILLIERS	92230	9 rue Léonard de Vinci	4 680 €
GENTILLY	94250	11/13 avenue Pasteur	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	2/16 rue Paul Bert	5 000 €
LA COURNEUVE	93120	25/29 avenue Marcel Cachin	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	1 avenue du Général de Gaulle - 10/14 rue Cambon	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	55 rue du Château	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	65 avenue du Général de Gaulle	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	11 bis boulevard de la République	5 000 €
LE BOURGET	93350	10/12 avenue Jean Jaurès	5 000 €
LE BOURGET	93350	3 rue du Docteur Roux - 6 rue Pierre Curie	5 000 €
LES LILAS	93260	209 rue de Paris	5 000 €
LES LILAS	93260	11 rue du Progrès	4 950 €
LEVALLOIS PERRET	92300	12 rue Carnot	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	89 rue Baudin	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	251 avenue du Général Leclerc	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	45/47 rue Pierre Semard	5 000 €
MALAKOFF	92240	65 bis rue Jules Guesde	5 000 €
MONTRouGE	92120	4 rue Morel	4 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
NEUILLY SUR SEINE	92200	25 rue Saint-James	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	4 avenue de Madrid	4 500 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	5 rue de l'Amiral de Joinville	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	53 boulevard Victor Hugo - 32 rue Chauveau	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	7 avenue Georges Clémenceau	5 000 €
ORLY	94310	13 rue du 11 novembre 1918	5 000 €
PANTIN	93500	68 rue Charles Nodier	2 640 €
PANTIN	93500	21 rue Guillaume Tell	5 000 €
PUTEAUX	92800	19 rue Cartault	5 000 €
PUTEAUX	92800	34 rue Godefroy	5 000 €
PUTEAUX	92800	65 rue Voltaire	5 000 €
PUTEAUX	92800	140 rue Jean Jaurès	5 000 €
ROMAINVILLE	93230	5/7 avenue de Verdun	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	89 rue Gambetta	5 000 €
SAINT CLOUD	92210	108 rue de Garches	5 000 €
SAINT DENIS	93200	14 passage Meunier	4 500 €
SAINT DENIS	93200	15 rue Gisquet	5 000 €
SAINT DENIS	93200	7 rue du Jambon	5 000 €
SAINT DENIS	93200	25 rue Dezobry - 1/5 rue Gisquet	5 000 €
SAINT DENIS	93200	93 rue de la République	5 000 €
SURESNES	92150	56 rue des Nouvelles	5 000 €
VAUCRESSON	92420	19/25 avenue Le Nôtre	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92410	1/11 avenue de la Fontaine Desvallières	5 000 €
VILLEJUIF	94800	107 rue Youri Gagarine	5 000 €
VINCENNES	94300	16 avenue du Général de Gaulle	5 000 €
Total :			448 576 €

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ABLON SUR SEINE	94480	8 allée de l'Orangerie	10 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	17 rue André Cayron	3 375 €
COURBEVOIE	92400	11 rue Vieilles Vignes	10 000 €
DRANCY	93700	282 avenue Henri Barbusse	4 485 €
GENTILLY	94250	17 rue Henri Gautherot	6 000 €
MONTREUIL	93100	1 rue Pépin	10 000 €
PARIS	75012	51 rue Crozatier	10 000 €
PARIS	75014	102 rue du Château	10 000 €
PARIS	75015	64 rue Brancion	10 000 €
PARIS	75018	96 rue Championnet	10 000 €
PARIS	75020	126 rue de Belleville	10 000 €
PARIS	75020	19 rue Planchat	10 000 €
PARIS	75020	20 rue Orfila	9 950 €
PARIS	75020	67 rue Saint Blaise	10 000 €
PARIS	75020	14/18 rue Planchat	10 000 €
SURESNES	92150	63 rue des Moulineaux	10 000 €
VILLETANEUSE	93430	15 rue Pasteur	10 000 €
Total :			153 810 €

Article 2 : D'annuler l'aide « diagnostic technique global » de 4 500 euros attribuée par décision du Président n° D2023-16 du 24 février 2023 (numéro d'attribution 202312031) à la copropriété SDC Drancy sise 282 avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700),

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 65.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le **17 JUIN 2025**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris


Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.